

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait lorsque l'utilisation d'hyperliens est possible

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. L'entreprise Holiways/Explorers BV sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Holiways/Explorers BV dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [cliquez ici](#)

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes : Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302

- Avant de conclure le contrat de voyage à forfait, le voyageur recevra toutes les informations essentielles sur le voyage à forfait.
- La responsabilité de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat incombe toujours à au moins un professionnel.
- Le voyageur reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact lui permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Le voyageur peut céder le voyage à forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants), si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et en tout cas pas plus tard que vingt jours avant le début du voyage à forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix lorsque les coûts correspondants diminueraient.
- Si l'un des éléments essentiels du voyage à forfait, à l'exception du prix, est modifié de manière importante, le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et obtient un remboursement intégral. Si le professionnel responsable du voyage à forfait l'annule avant le début de celui-ci, le voyageur a droit à un remboursement et, le cas échéant, à un dédommagement.
- Le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du voyage à forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage à forfait.
- En outre, le voyageur peut, à tout moment avant le début du voyage à forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme convenu, d'autres prestations appropriées doivent être proposées au voyageur, sans supplément

de prix. Si les services ne sont pas exécutés conformément au contrat et que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait sans que l'organisateur y remédie, le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation.

- En cas de services de voyage non exécutés ou mal exécutés, le voyageur a également droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement.
- L'organisateur est tenu d'apporter une aide au voyageur en difficulté.
- Si l'organisateur ou, le cas échéant, le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du voyage à forfait et si le transport est compris dans le voyage à forfait, le rapatriement du voyageur est garanti.

Holiways/Explorers BV a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Garantiefonds Reizen (Fonds de Garantie Voyages), sise

Avenue de la Métrologie 8,

1130 Bruxelles,

www.gfg.be.

Lorsque des services ne sont pas fournis en raison de l'insolvabilité de Holiways/Explorers BV, les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité ou, le cas échéant, avec l'autorité compétente (coordonnées, y compris nom, adresse géographique, e-mail et numéro de téléphone).

Directive (UE) 2015/2302, telle que transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.